

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric tenue le 7 novembre 2011 à 19 h 30 min au 130, avenue Ulric-Tessier à Saint-Ulric.

Sont présents les conseillers (ères) Mario Chouinard, Roger Collin, Jean-Claude Gagné, Gaétan Durette et Patrice Gauthier formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Thibodeau, maire.

Est absente : Mme Suzanne D'Astous

Madame Louise Coll, directrice générale fait fonction de secrétaire.

**1-OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30.

**2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2011-264**

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard  
ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.  
ADOPTÉE

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2011**

**2011-265**

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 3 octobre 2011 tel que présenté.  
ADOPTÉE

**4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 30 OCTOBRE 2011**

**2011-266**

Il est proposé par Monsieur Patrice Gauthier  
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le paiement des comptes du 01 au 30 octobre 2011 soit autorisé pour un montant de 532 969.82\$.  
ADOPTÉE

**5- ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ESTIMÉ AU 31 DÉCEMBRE 2011**

La directrice générale procède au dépôt de l'état des revenus et dépenses estimé au 31 décembre 2011.

**6- TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

**2011-267**

Il est proposé par Monsieur Roger Collin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la directrice générale à effectuer les transferts budgétaires suivants :

No GL	Descriptions	Augmentation DT	Diminution CT
02-11000-192	Allocation de dépenses		(150.00 )
02-11000-310	Frais de déplacement	450.00 \$	
02-11000-331	Téléphone-maire	100.00 \$	
02-11000-454	Formation et perfectionnement-leg.		(400.00 )
02-13000-331	Téléphone-administration	150.00 \$	
02-13000-413	Comptabilité et vérification	400.00 \$	
02-13000-454	Formation et perfectionnement-adm		(550.00 )
02-14000-670	Fournitures bureau-gref.	204.00 \$	

02-15000-349	Avis publics	73.00 \$	
02-19000-140	Rémunération-concierge		(277.00 )
02-33000-320	Frais de transport du sel - enl. Neige		(2 000.00 )
02-33000-521	Contrat enlèvement de la neige	700.00 \$	
02-33000-631	Essence et diesel-enl. Neige	2 000.00 \$	
02-33000-635	Abrasifs		(5 150.00 )
02-33000-641	Pièces, access. machinerie - enl. Neige	2 000.00 \$	
02-33000-649	Pièces accessoires-neige	2 250.00 \$	
02-33000-650	Vêtements chaussures- enl. Neige	200.00 \$	
02-34000-649	Pièces accessoires-Éclairage		(2 115.00 )
02-35500-521	Contrat peinture- circulation		(1 634.00 )
02-35500635	Proudits chimiques - ciruclation	35.00 \$	
02-37000-499	Transport adapté	118.00 \$	
02-41300-140	Rémunération- aqueduc		(2 000.00 )
02-41300-453	Serv. Scientifique - eau	661.00 \$	
02-41300-454	Formation - aqueduc	320.00 \$	
02-41300-526	Entr. Répar. Pompe , machinerie-aqueduc	2 500.00 \$	
02-41300-620	Produits chimiques- aqueduc		(1 600.00 )
02-41300-681	Électricité - aqueduc	2 100.00 \$	
02-41400-140	Rémunération - eaux usées		(2 720.00 )
02-41400-526	Entr. Répar. Pompe , machinerie-EU	1 500.00 \$	
02-41400-681	Électricité- eaux usées	1 220.00 \$	
02-41500-140	Rémunération - égouts		(1 100.00 )
02-41500-200	Cotisation employeur - EU		(1 100.00 )
02-41500-521	Entr. Répar. - reseau égouts	3 000.00 \$	
02-41500-525	Entr. Répar. Véhicule EU		(550.00 )
02-41500-649	Pièces, access. machinerie - égouts	300.00 \$	
02-41500-650	Vêtements chaussures- égouts	165.00 \$	
02-41500-681	Électricité - égouts	720.00 \$	
02-41500-951	Quote-part fosses septiques	180.00 \$	
02-45110-498	Cueillette matières résiduelles		(7 500.00 )
02-45300-498	Tri matières recyclables	7 500.00 \$	
		28 846.00 \$	(28 846.00 \$)

**7- DÉROGATION MINEURE NO : 2011-73007 M. SYLVAIN LAFLAMME , MME NANCY LAVOIE**

**2011-268**

Considérant que le propriétaire du matricule 9004-88-8145 a déposé une demande de dérogation mineure pour lui permettre que la maison mobile est une marge latérale inférieure à 2,00m.

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande,

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Ulric autorise que la maison mobile ait une marge latérale de 1,50m.

*Que la présente dérogation n'a pas pour effet de régulariser toute demande ultérieure de quelques natures que ce soit relativement à l'immeuble concerné.*

ADOPTÉE

**2011-269**

**8- NOMINATION D'UN MEMBRE DU CCU**

Il est proposé par Monsieur Jean-Claude Gagné

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer, Mme Karine Michaud, contribuable, membre du comité consultatif

d'urbanisme pour la période du 7 novembre 2011 au 7 décembre 2013.  
ADOPTÉE

**2011-270**     **9- NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseiller  
Monsieur Patrice Gauthier soit nommé maire suppléant de la  
Municipalité de Saint-Ulric avec tous les droits, privilèges et  
obligations y attachés pour la période du 7 novembre 2011 au 7 mai  
2012.  
ADOPTÉE

**10- RAPPORT DU MAIRE 2011**

Dépôt du rapport du maire novembre 2011

**11- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 2011-124 INTITULÉ  
«CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
MUNICIPAUX»**

**2011-271**

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**Attendu que** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées

**Il est proposé par Roger Collin**

**Appuyé par Mario Chouinard**

**Et résolu à l'unanimité**

d'adopter le règlement no: 2011-124 intitulé code d'éthique et de déontologie des élus municipaux suivant :

**ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent règlement numéro: 2011-124 est :** Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Ulric

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Ulric

### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

#### **1) L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

#### **3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

#### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

#### **5) La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

#### **6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

## **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

## **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur

ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### **ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

**6.1** Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande

- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

#### **2011-272**

#### **12-ÉCHELLE SALARIALE**

Considérant qu'une modification est nécessaire à l'échelle salariale, selon la Loi sur l'équité salariale;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de la nouvelle échelle salariale et en ait satisfait;

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric adopte l'échelle salariale 2012.

ADOPTÉE

#### **2011-273**

#### **13-ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS DE VOIRIE ET DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE**

#### **ENGAGEMENT DE M. CLAUDE GAUTHIER**

Considérant que la municipalité désire embaucher Monsieur Claude Gauthier pour occuper les fonctions d'opérateur, responsable de la voirie et de l'enlèvement de la neige;

Considérant les années d'expériences de Monsieur Claude Gauthier dans le domaine;

Considérant que Monsieur Gauthier accepte d'occuper ces fonctions;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que Monsieur Claude Gauthier soit nommé opérateur de machinerie, responsable de la voirie et de l'enlèvement de la neige de la Municipalité de Saint-Ulric à partir du 8 novembre 2011, que ces fonctions et ces responsabilités sont celles qui lui sont attribuées par la directrice générale selon les lois et règlements applicables. Il recevra un salaire hebdomadaire au taux établi selon l'échelle salariale 2012, classe 4, échelon 5, cependant il ne recevra pas l'indexation salariale au 1<sup>er</sup> janvier

2012. Sa semaine normale de travail est établie sur une base de cinquante heures.

Cet engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de vingt semaines de travail effectif, au cours de laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l'une ou l'autre des parties à tout moment, sans indemnité.

ADOPTÉE

#### **ENGAGEMENT DE M. BRUNO POIRIER**

**2011-274**

Considérant que la municipalité désire embaucher Monsieur Bruno Poirier pour occuper les fonctions d'opérateur de machinerie, préposé aux travaux publics

Considérant les années d'expériences de Monsieur Bruno Poirier;

Considérant que Monsieur Poirier accepte d'occuper ces fonctions;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Monsieur Patrice Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que Monsieur Bruno Poirier soit nommé opérateur de machinerie, préposé aux travaux publics à partir du 21 novembre 2011, que ces fonctions et ces responsabilités sont celles qui lui sont attribuées par le responsable de la voirie et de l'enlèvement de la neige de la Municipalité de Saint-Ulric Il recevra un salaire hebdomadaire au taux établi selon l'échelle salariale 2012, classe 3 échelon 8, cependant il ne recevra pas l'indexation salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Sa semaine normale de travail est établie sur une base de quarante heures.

Cet engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de vingt semaines de travail effectif, au cours de laquelle il pourra prendre fin à la volonté de l'une ou l'autre des parties à tout moment, sans indemnité.

ADOPTÉE

#### **14-ENTRETIEN D'HIVER DE LA ROUTE JONCAS**

**2011-275**

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric informe la Ville de Matane qu'elle consent à faire le déneigement de la Route Joncas pour la saison hivernale 2011-20112 au coût de 4027.30\$. Ce montant est payable en deux versements qui seront recevables le 15 février 2012 et le 15 décembre 2012.

ADOPTÉE

#### **15-MODIFICATION NO : 2 TRAVAUX RÉFECTION ROUTE CENTRALE ET RANG 4**

**2011-276**

Il est proposé par Monsieur Jean-Claude Gagné

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la modification numéro 2 au contrat de travaux de réfection route Centrale et Rang 04 comme suit :

Installation de glissière de sécurité de 150 mètres de longueur dans la route Centrale à la hauteur du chaînage 2 + 400 pour un montant de 15 890.56\$ + taxes.

ADOPTÉE

#### **16- PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE D'HYDRO-QUÉBEC**

**2011-277**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'hydro-Québec en raison

de la construction de la ligne à 230kV de Saint-Ulric-Saint-Léandre sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Matane s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 67 100\$ et que les organismes admissibles de la MRC de Matane se sont entendus pour remettre la totalité du montant à être versé par Hydro-Québec dans le cadre du programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 3 juin 2011. De l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'une des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ulric s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

est proposé par Monsieur Roger Collin

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric adhère au Programme de mise en valeur intégrée, autorise Madame Louise Coll, directrice générale et monsieur Pierre Thibodeau, maire à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée.

ADOPTÉE

#### **17- MANDAT DE RÉALISATION D'UN AUDIT OPÉRATIONNEL DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX**

**2011-280**

Considérant que la Municipalité de Saint-Ulric veut s'informer de l'état de ses installations reliées au traitement des eaux, de valider les modes opératoires mis en place par le personnel responsable des installations et d'évaluer la possibilité d'instrumenter les installations (mise en place de télémétrie) afin de permettre un meilleur suivi et une réduction éventuelle des visites sur place;

Il est proposé par Monsieur Patrice Gauhtier

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la Société de gestion de l'eau Aquatech à faire la réalisation d'un audit opérationnel des installations de traitement des eaux de la Municipalité de Saint-Ulric au montant de 1 230\$ + taxes,conditionnement, que la Municipalité de St-Ulric soit propriétaire de l'information et puisse en disposer pour ses fins personnelles.

ADOPTÉE

#### **18-VENTE D'IMMEUBLE MATRICULE NUMÉRO : 9005-94-0835**

**2011-281**

Considérant l'article 6.1 du Code municipal du Québec, à savoir qu'une municipalité peut aliéner tout bien à titre onéreux;

Considérant l'évaluation municipale de l'immeuble P-19-1-7, rang 02 du cadastre officiel de la Paroisse Saint-Ulric, matricule numéro : 9005-94-0835;

Considérant qu'il n'y a aucun frais pour la Municipalité pour le raccordement du futur propriétaire au réseau d'aqueduc et d'égout;

Considérant les investissements importantes du futur propriétaire et son engagement à les réaliser à court terme; Considérant les

retombées économiques en termes de taxes, de maintien et de développement d'emplois locaux;

Il est proposé par Monsieur Roger Collin

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Ulric autorise la vente de l'immeuble P-19-1-7, rang 02 du cadastre officiel de la Paroisse Saint-Ulric, matricule numéro : 9005-94-0835 à « Les Entrepises D'Auteuil et Fils Inc. au montant de 41 000\$ + taxes applicables et autorise Madame Louise Coll, directrice générale et Monsieur Pierre Thibodeau, maire à signer le contrat de vente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE

### **19- VENTE D'ÉQUIPEMENT ET MACHINERIE**

**2011-282**

Considérant l'avis public pour la vente de la machinerie de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la vente de la Pépine Case 580K année 1989 à Monsieur René Dubé au montant de 6 725\$ + taxes applicables et autorise la vente d'un bunker à Monsieur Stéphane Lamarre pour un montant de 50\$.

ADOPTÉE

### **20-FACTURATION POUR UTILISATION CELLULAIRE**

**2011-283**

Il est proposé par Monsieur Jean-Claude Gagné

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser la directrice générale a expédier à Monsieur François Turcotte une facture au montant de 367.58\$ pour l'utilisation du cellulaire de la Municipalité à des fins personnelles.

ADOPTÉE

### **21-ÉCO-CONSTRUCTION – 24 NOVEMBRE 2011**

**2011-284**

Il est proposé par Monsieur Gaétan Durette

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser Messieurs Jean-Claude Gagné et Roger Collin à assister au colloque « Le Créneau Éconconstruction prend son envol » qui aura lieu à Matane le 24 novembre au coût de 60\$ par personne.

ADOPTÉE

### **22- ZOOM SUR MA RÉGION**

**2011-285**

Il est proposé par Monsieur Patrice Gauthier

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser une aide financière au montant de 105\$ à Espace F pour son projet de Zoom sur ma région.

ADOPTÉE

### **23- DISPOSITION D'IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE MTQ**

A SUIVRE À UNE PROCHAINE SÉANCE

### **24- QUESTIONS DIVERSES**

**A) DÉMISSION DE MADAME SUZANNE D'ASTOUS,  
CONSEILLÈRE SIÈGE NUMÉRO : 6**

La directrice générale dépose la démission écrite et datée du 3 novembre 2011 de Madame Suzanne D'Astous, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Pierre Thibodeau, maire dépose une motion de félicitation à Madame D'Astous pour les services qu'elle a effectués pour la Municipalité de Saint-Ulric.

**B) AGRI-RENCONTRE « LES SAVEURS DU BAS-ST-LAURENT »**

**2011-286**

Il est proposé par Monsieur Roger Collin

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser Monsieur Gaétan Durette à assister à l'agri-rencontre « Les saveurs du Bas-St-Laurent qui aura lieu le 24 novembre à Sainte-Flavie au coût de 30\$.

ADOPTÉE

**25-PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Il y a eu une période de questions réservée au public.

**26-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2011-288**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Chouinard

ET RÉSOLU que la séance soit close à 21H.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Louise Coll, g.m.a.  
Dir. gén. sec-très.

\_\_\_\_\_  
Pierre Thibodeau, maire

